

## Le taux de cotisations des journalistes

Montant au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès (1)	7,00 %			
Cotisation salariale maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle		1,30 %		
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %			
Assurance vieillesse	1,62 %	0,40 %	6,84 %	5,52 %
Allocations familiales (2)	2,76 %			
Contribution au dialogue social	0,016 %			
Accidents du travail	80 % du taux <a href="#">AT</a>			
<a href="#">CSG</a> imposable		2,40 %	Sur 98,25 % du salaire brut (3)	
CSG non imposable		6,80 %		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50 %		
<a href="#">Fnal</a> (50 salariés et plus)	0,50 %			

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Fnal (moins de 50 salariés)			0,10 %	
Versement mobilité	80 % du Taux <a href="#">VM</a>			
Contribution assurance chômage	4,05 %		Dans la limite de 185 472 €	
<a href="#">Cotisations AGS</a>	0,20 %			

(1) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du [Smic](#) en vigueur au 31 décembre 2023. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès reste fixé à 13 %. Le complément de cotisation maladie à 6 % doit être déclaré sous le [CTP 635](#).

(2) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixé à 2,76 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le montant du [Smic](#) en vigueur au 31 décembre 2023. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'allocations familiales reste fixé à 4,20 %.

(3) Abattement limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 185 472 € en 2024.

[Pour en savoir plus sur les taux réduits des journalistes.](#)

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/taux-de-cotisations/les-employeurs/les-taux-reduits/les-taux-de-cotisations-des-jour.html#FilAriane>